



**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)**

**[Mardi 13 octobre 2020]**

Date de la convocation

7 octobre 2020

Date d'affichage

14 octobre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christel PALIS

**Absents** :

**N° 167/ 2020**

*Secrétaire de séance : Eric PILUDU*

**OBJET DE DELIBERATION : Conventions de servitude et de mise à disposition Commune / ENEDIS, lieu-dit Puech Brezier**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrées section AM n° 246, lieu-dit «Puech Brezier» - chemin Toulze, d'une convention :

- de mise à disposition pour occupation par ENEDIS d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, partie de ladite parcelle, destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique PSSA LA CAMUSE et tous les accessoires,
- de servitude relative à l'établissement sur une bande de 3 m de large de trois canalisations souterraines sur une longueur de 3 m ainsi que leur entretien et leur exploitation. Cette servitude autorise ENEDIS à réaliser les travaux mentionnés dans le document annexé et lui donne la permission de pénétrer sur la propriété pour la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'ouvrage.

Cette parcelle est concernée en partie par l'emplacement réservé n°31, inscrit au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, pour « création et élargissement de voie » au bénéfice du Département. Suite à la demande d'avis transmis le 22/06/2020, la direction des routes départementale a indiqué par mail du 08/09/2020 que le Département du Tarn renonce au bénéfice de cet emplacement réservé n°31.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 225,00 € (deux cent vingt-cinq euros), au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique.

La publication au service de la Publicité Foncière sera assurée par ENEDIS, les frais dudit acte restant à leur charge.

**2 annexes**

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition (DE26/006633) ci-annexée d'une partie de la parcelle AM 246, lieu-dit «Puech Brezier» entre la Commune et ENEDIS,

**APPROUVE** la convention de servitude (ASD06 – V07) ci-annexée pour 3 canalisations souterraines, lieu-dit «Puech Brezier» entre la Commune et ENEDIS,

**DONNE** tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune lesdites conventions, l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 14 octobre 2020

